

Direction de l'École doctorale EGIC
Direction Recherche

Mesdames, Messieurs,

L'école doctorale EGIC (Économie, gestion, information et communication, ED 455) entend favoriser la mobilité des doctorants et leur participation aux séminaires et colloques organisés en France ou à l'étranger. Pour cette raison, l'école doctorale peut participer, dans la limite des fonds qui sont à sa disposition et sur décision de son directeur :

- au financement de vos déplacements ;
- au financement des manifestations que les doctorants souhaitent organiser dans les locaux de l'Université.

Les doctorants qui souhaitent bénéficier de ce soutien financier doivent adresser une demande au directeur de l'école doctorale via Mme Méléne à l'adresse suivante (anne-laure.melenec@u-paris2.fr) avec copie à Mme Haakenstad (arielle.haakenstad@u-paris2.fr).

Le financement par l'École doctorale vient généralement en soutien du financement par les Laboratoires.

1. Pour le financement des déplacements à des séminaires ou colloques, la demande d'aide doit préciser l'objet du déplacement et être accompagnée des pièces suivantes :

Une lettre de demande de financement adressée au Directeur de l'école doctorale précisant l'objet du déplacement, son intérêt pour la thèse.

Une attestation du directeur de thèse indiquant l'intérêt de ce déplacement au vu du sujet de thèse du doctorant (attestation écrite ou mail).

- Le programme de la conférence ou du colloque.
- Le coût estimé du déplacement pour le doctorant.
- Le montant de l'aide sollicitée.
- Le montant que le Laboratoire accorde au doctorant.

Cette demande se fait exclusivement au moyen du formulaire ci-joint disponible auprès des laboratoires de l'école doctorale EGIC.

Les dossiers complets seront examinés par le Directeur de l'école doctorale. Si la demande reçoit un avis favorable, un ordre de mission sera établi au nom du bénéficiaire, fixant le montant pris en charge par l'école doctorale.

Les contrats doctoraux et les ATER doivent remplir une autorisation d'absence à remettre au Directeur de l'École doctorale avant votre déplacement (un avenant à votre contrat devant être rédigé par le service des Ressources Humaines).

Pour des raisons réglementaires et comptables, l'aide sera versée sur le compte du doctorant au retour de son déplacement, dans la limite fixée par le directeur de l'école doctorale, sur production des pièces suivantes:

- L'inscription au colloque
- Les billets de train ou d'avion
- L'attestation de participation au colloque établie par les organisateurs
- Un RIB

Les pièces justificatives doivent être nominatives.

La demande de financement doit être préalable au déplacement.

La décision statuant sur cette demande indiquera clairement le montant pris en charge. Celui-ci sera réglé si l'ensemble des justificatifs exigés ont été fournis.